

NOUVEAU !



Organiser le dialogue social de l'Association



RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE



Maître Michel MORAND
Président du cabinet BARTHELEMY
Avocats
Professeur Associé à la Faculté
de Droit de Clermont-Ferrand

Spécialiste en droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Président du Conseil Scientifique Barthélémy Avocats.

Membre du Conseil Scientifique de la Semaine Juridique - Édition Entreprise.

Ancien directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ).

Ancien directeur du Master de droit du travail - Faculté de Droit de Clermont-Ferrand.

INFORMATIONS PRATIQUES

PARTICIPANTS

Directeurs généraux, directeurs d'établissements, responsables d'équipes, responsables des Ressources Humaines
Groupe de 8 personnes minimum

Prérequis : aucun

DATES DES SESSIONS

- Durée : 1 ou 2 jours ■ Horaires : 9h30-17h30 / 9h00-17h00
- Mardi 15 et mercredi 16 octobre 2019

LIEUX DES SESSIONS

- Créteil (locaux FACE PEP)

TARIF Coût pédagogique pris en charge par la FG PEP dans le cadre de la convention nationale

LES +

Les ordonnances MACRON en continuité des lois sociales précédentes bouleverse nos modes de fonctionnement et placent la négociation comme principal outil de gestion des organisations.

Il s'agit là d'une nouvelle culture à acquérir et de nouvelles règles à s'approprier.

Cette journée se place en continuité des actions menées au cours de cette année, moins axée sur la mise en place mais sur le fonctionnement et laissant une place majeure à l'échange de pratiques au sein du réseau.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les participants seront en capacité de :

- Appréhender l'organisation du dialogue social après les ordonnances MACRON que le CSE de l'organisation soit déjà constitué ou à venir d'ici décembre 2019.
- Lier la négociation d'entreprise au CSE et à ses attributions et modalités de fonctionnement.

PROGRAMME

🕒 Fonctionnement et attribution du CSE

- Les attributions du CSE (consultations ponctuelles, récurrentes, périodes d'alerte, gestion des activités sociales et culturelles...)
- Les modalités de fonctionnement du CSE (ordre du jour, avis procès-verbal, visio-conférence, commissions, heures de délégation, déplacement, réunions, BDES, moyens financiers, experts...)
- Les aménagements possibles par la négociation dans le cadre de la mise en place du CSE.

🕒 Les modalités relatives aux négociations d'entreprise

- Les négociations d'entreprise (salaire, temps de travail, QVT, égalité professionnelle).
- Les nouveaux rapports entre la négociation d'entreprise et la convention collective ou le contrat de travail ou les aspects juridiques (régime juridique de l'accord de l'accord d'entreprise), ou technique de négociation.
- Les négociations en l'absence de délégué syndical (la négociation avec les élus du CSE, le conseil d'entreprise ou les salariés mandatés).

🕒 Méthodes et outils pédagogiques

- Exemples de négociations à partir des exemples vécus par les stagiaires ou par le formateur.
- Apports théoriques par rappel des textes.

🕒 Évaluation

- En complément du bilan oral réalisé par le formateur en cours de formation, un questionnaire de satisfaction sera remis aux participants en fin de formation.
- Dans les 6 mois suivants, un questionnaire à froid sera envoyé au commanditaire et aux stagiaires pour évaluer l'impact de la formation sur les pratiques professionnelles.